

## RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

**GESTION DE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION**  
Entrepreneur en télécommunication, transport, transformation et distribution d'énergie électrique (1.7 GSC)

Nom du candidat : \_\_\_\_\_

# NDI : \_\_\_\_\_

**DES MODIFICATIONS AU CONTENU PEUVENT ÊTRE APPORTÉES EN TOUT TEMPS**

**RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCE:**

**SOUS-CATÉGORIE: 1.7**

**GESTION DE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION**

*Entrepreneur en télécommunication, transport, transformation et distribution  
d'énergie électrique*

**PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CURRICULUM VITAE**

**FORMATION**

**EXPÉRIENCE DE TRAVAIL**

**ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES**

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	EXEMPLE D'HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES	FORMATION												EXPÉRIENCE DE TRAVAIL												ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES											
<b>Gestion de la prévention</b>																																					
Lire et interpréter un contrat	Identifier dans la documentation contractuelle les exigences particulières relatives à la santé et à la sécurité du travail																																				
Connaître la structure et le fonctionnement du régime de santé et sécurité du travail au Québec	Identifier les principaux intervenants en SST. au Québec ainsi que leurs champs d'intervention (CSST y compris les inspecteurs, Agences de santé et de services sociaux, Ministère de l'éducation, du Loisir et du Sport, du Loisir et du Sport, ASP construction, Associations patronales, Associations représentatives de travailleurs, etc.)																																				
Connaître la législation et la réglementation encadrant la prévention	Se référer notamment aux articles 1457, 1458, 1463, 1464 et 2087 du Code civil du Québec afin de vérifier le fondement juridique des responsabilités d'un employeur à l'égard de ses travailleurs (diligence raisonnable vs travailleurs).																																				
	Expliquer le champ d'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) (ci-après la LSST) et du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1, r.19.01) (art. 2)																																				
	Expliquer le contenu des articles 7, 50, 51, 58, 62, 62.1, 180 et 198 à 203 de la LSST																																				
	Expliquer les exigences du Code de sécurité pour les travaux de construction (L.R.Q.,c. S-2.1, r.6)																																				
	Se référer au Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (L.R.Q.,c. S-2.1, r.10.1)																																				
	Se référer au Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (L.R.Q.,c. S.2.1, r.12.5)																																				
	Se référer au Règlement sur le programme de prévention (L.R.Q., c. S-2.1, r.13.1)																																				
	Se référer au Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (L.R.Q., c. A-3, r.8.2)																																				
Expliquer le contenu de l'art. 217.1 du Code criminel en regard de la responsabilité pénale des organisations (Loi C-21 et le concept de la diligence raisonnable)																																					

















